



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information des familles en matière de remises d'ordre pour non-fréquentation des services d'hébergement ou de restauration liées à la pratique d'un culte

Instruction du 10/03/2023 relative à l'information des familles en matière de remises d'ordre pour non-fréquentation des services d'hébergement ou de restauration liées à la pratique d'un culte

**Rectorat de l'académie de Créteil
Cabinet**

Tél : 01 57 02 62 45

Mél : ce.dircab@ac-creteil.fr

Texte adressé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements de l'enseignement public et privé

De : Pôle valeurs de l'école de la République, service de défense et de sécurité du secrétariat général du MENJ.

Annexe 1 : Fiche demandes d'aménagements pour la pratique de jeûnes culturels dans un internat

Dans le respect du principe de laïcité à l'école, les parents d'élèves et les élèves majeurs peuvent solliciter des autorisations d'absence et des remises d'ordre pour non-fréquentation prolongée de la restauration scolaire liées à la pratique d'un culte.

La période de jeûne du mois de ramadan devrait avoir lieu cette année du 22 mars 2023 au 21 avril 2023.

Afin d'accompagner les chefs d'établissements, les inspecteurs et les directeurs d'école, les dispositions doivent être appliquées de manière homogène sur tout le territoire. Aucun document émanant des écoles et établissement ne doit demander aux élèves ou à leur famille de faire référence à une appartenance ou une pratique religieuse.

Le cadre juridique d'application de la laïcité et les modalités de communication en direction des familles sont précisés dans le vade-mecum *La laïcité à l'école*, disponible sur la page Eduscol [La laïcité à l'école](#), en particulier les fiches suivantes :

- Fiche 10 : Demande d'autorisation d'absence ou de dispense d'activité en raison de la pratique d'un culte ;
- Fiche 12 : Remise d'ordre pour non fréquentation prolongée du service de restauration scolaire liée à la pratique d'un culte.

Nous joignons également une fiche qui précise les règles en cas de demandes d'aménagement pour la pratique de jeûnes culturels dans un internat. Annexe 1.

Les équipes académiques valeurs de la République pourront conseiller les chefs d'établissements, inspecteurs et directeurs d'école.

Le Directeur de Cabinet

Signé

Madjid OURIACHI